Réf. Farde e-Assemblées : 2609974

N° OJ : **67**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Asbl "Ferme du Parc Maximilien".- Subside : 34.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% des émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles d'accompagner et stimuler le développement des potagers urbains sur le territoire ;

Considérant l'expérience réussie du marché CDA/012494/SEK à l'asbl attribué à l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" sis quai du Batelage 2 à 1000 Bruxelles pour le soutien logistique et technique aux potagistes du territoire de la Ville de Bruxelles qui prend fin le 15/11/2023 ;

Considérant l'expérience réussie de la convention 2024 signée avec l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" sis quai du Batelage 2 à 1000 Bruxelles pour le soutien logistique et technique aux potagistes du territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la nouvelle convention est identique à la convention 2024 rédigée par le Service Climat et Ville en transition & la Direction juridique pour définir le cadre des obligations de La Ferme du Parc Maximilien et de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2024 (34.000,00 EUR) ;

Considérant que l'asbl a transmis l'ensemble des documents requis pour l'octroi du toelage.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1 : L'adoption de la convention d'attribution entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien".

Article 2 : Le principe d'octroyer un subside de 34.000,00 EUR à l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" pour le soutien logistique et technique aux potagistes du territoire de la Ville de Bruxelles.

Article 3 : La dépense dont il est question à l'article 1 est financée par la trésorerie à hauteur de 34.000,00 EUR.

Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Convention d'octroi de subside - FPM 2024 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)